

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment les articles D. 612-11 à D. 612-18 ;
- Vu** l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu** l'arrêté de délégation de signature en date du 8 janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé, pour l'année universitaire 2023-2024, une commission d'examen des vœux d'admission préalable au sein du Parcours d'Accès Spécifique santé des étudiants étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne, d'un autre Etat non partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Article 2 : La commission est présidée par M. le Professeur **Alain CARRIÉ**, PU-PH, Vice Doyen Formation de la faculté de santé Sorbonne Université.

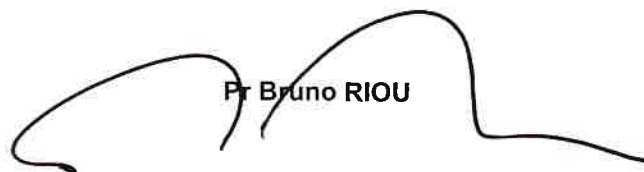
Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. Alain CARRIÉ**, PU-PH, Vice-Doyen Formation ;
- **Mme Charlotte LUSSEY**, PU-PH, Vice-Doyenne Formation déléguée pour le 1^{er} cycle ;
- **M. Jean-Marc LACORTE**, PU-PH, Responsable du département de biologie ;
- **M. Christian STRAUS**, PU-PH, faculté de santé Sorbonne Université ;
- **M. Philippe KAROYAN**, PU, faculté des sciences et de l'ingénierie de Sorbonne Université ;
- **M. Pierre GALICHON**, MCU-PH, faculté de santé Sorbonne Université ;
- **M. Thierry LARDOT**, Directeur Général de la faculté de santé ;
- **Mme Farida KHENNANE**, Directrice des Formations en Santé de la faculté de santé.

Article 4 : La commission se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2024


Pr Bruno RIOU

Doyen de la faculté de santé
Sorbonne Université